

INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP STRATEGIE ALIMENTATION

FR0000973455

Paris, le 15/12/2023

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds communs de placement (FCP) **Stratégie Alimentation** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer que la Société de Gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes dans votre Fonds :

1. Précision apportée sur l'absence d'outils de gestion de liquidité dans le prospectus

La société de gestion a décidé de ne pas mettre en place d'outils de gestion de la liquidité tels que des « gates ». Toutefois, la société de gestion se réserve la possibilité de mettre un tel mécanisme en place dans le cas où les encours sous gestion de l'OPC deviendraient tels qu'une intervention sur les marchés envisagés pourraient avoir un impact sur la liquidité des actions détenues.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

2. Modification de la stratégie d'investissement : le paragraphe relatif aux principales catégories d'actifs utilisés est complété comme suit :

Instruments intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Droits préférentiels de souscription

Le Fonds pourra recourir à l'utilisation des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10 % maximum de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition du portefeuille ou encore pour répondre à des besoins d'ajustement de mouvements de souscription ou de rachat.

3. Modification de la présentation des frais :

L'Autorité des Marchés Financiers propose deux possibilités de présentation des frais de gestion. La première présentation est celle actuellement présente dans le prospectus, à savoir un bloc forfaitaire englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation consiste à diviser en deux blocs distincts les frais, comportant d'une part les frais maximums des frais de gestion financière et d'autre part les frais maximums administratifs externes à la société de gestion. Apicil Asset Management a fait le choix de modifier la présentation des frais et de retenir ainsi la deuxième présentation ci-dessous présentée, dans un souci de transparence.

Présentation des frais à compter du 31/12/2023 :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1,20 % TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Néant
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces modifications entreront en vigueur le 31/12/2023, et, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DIC1 et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Les documents sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT